

Concordat sur le transfert de Moutier

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a été consulté sur le concordat entre le canton de Berne et la République et canton du Jura concernant le transfert de la commune de Moutier. Il préavise favorablement la mouture proposée en demandant particulièrement deux modifications dans le rapport.

Le CJB préavise favorablement le concordat sur le transfert de Moutier mais demande les deux adaptations suivantes :

Article 30 (accords d'exécution) :

Le libellé de l'article 30 et le contenu du rapport ne différencient pas assez la culture (au sens archéologique et patrimonial du terme) de l'encouragement aux activités culturelles. Le premier cité est de la compétence du canton de Berne, le second de la compétence du CJB.

A l'article 30 alinéa 2, les domaines concernés par les accords d'exécution sont listés. La lettre g mentionne le domaine « culture, sports et loisirs ». Cette formulation est relativement large, il est dès lors important que le rapport soit clair. Le CJB a donc demandé plusieurs reformulations dans le rapport afin de distinguer correctement ce qui est de la compétence du canton (et donc peut être réglé dans le concordat directement ou par des accords d'exécution) de ce qui est de la compétence du CJB.

Article 35 (fin des processus) :

Le CJB a également demandé de préciser le contenu du rapport pour cet article en rappelant que l'ensemble des communes du Jura bernois a reçu un courrier du gouvernement bernois en date du 28 avril 2021, mentionnant que conformément à la législation cantonale bernoise et au processus établi en Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération, la Question jurassienne est définitivement réglée, que l'appartenance cantonale du Jura bernois est maintenant définitive et qu'il n'existe plus de droit à l'autodétermination pour les communes.

Zones de desserte télévisions régionales

Le CJB a pris connaissance des deux candidatures déposées, en particulier pour les télévisions régionales et la zone de concession Biel/Bienne, à laquelle le Jura bernois sera rattaché dès 2025. Il n'a pas souhaité prendre position pour un média plutôt qu'un autre mais a souhaité rappeler à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) les attentes de la région en termes de prestations et de couverture médiatique.

La zone de concession Biel/Bienne amène des défis en matière de couverture médiatique ; en effet, il s'agit de relayer des informations et d'assurer une couverture presse pour une population francophone, une population bilingue et une population germanophone. Le CJB a pris acte du fait que le Jura bernois ne sera rattaché qu'à une seule zone de concession, pour la période 2025-2034. Néanmoins, il reste peu convaincu que le découpage de cette zone soit optimal et qu'il corresponde véritablement aux besoins de la région.



En tant qu'organe politique représentant le Jura bernois, le CJB ne souhaite pas prendre position pour un média en particulier mais relève les points essentiels auxquels l'OFKOM devra prêter attention dans l'analyse des candidatures :

- La dimension bilingue constitue une condition sine qua none afin que les deux communautés linguistiques puissent être informées à part égale sur l'ensemble de la zone de concession. A noter que le bilinguisme n'est pas qu'une question de langue mais également une question de culture ; il est primordial que ces deux aspects soient pris en compte ;
- Une zone de concession bilingue demande logiquement plus de forces vives et d'organisation qu'une zone de concession monolingue. L'OFKOM devra donc prêter attention aux effectifs prévus par ces deux médias mais également à l'organisation générale de leurs chaînes (nombre de journalistes par rapport aux grilles de programmes proposées, etc.) ;
- Le média retenu doit montrer de l'intérêt, tant pour les sujets francophones que les sujets germanophones, proposant des émissions innovantes et permettant de répondre aux besoins de la population, en termes d'informations ;
- Afin d'améliorer la communication de notre institution, nous serions intéressés à ce que le média qui obtiendra cette concession soit ouvert à un renforcement des collaborations avec les institutions dans le but d'améliorer la couverture médiatique de la région et le positionnement de ses institutions.

Transfert entre les fonds

Début mai 2023, le CJB faisait savoir par voie de communiqué le transfert de fonds qu'il envisageait pour l'année 2023. La proposition faite a été ratifiée par le gouvernement bernois.

La loi sur le statut particulier permet au CJB de prévoir annuellement un transfert entre les trois fonds dont il dispose, à savoir le Fonds pour l'encouragement aux activités culturelles (FEAC), le Fonds de loterie et le Fonds du sport. Le transfert de 255'000 francs du Fonds de loterie au Fonds FEAC a donc été avalisé par le gouvernement en date du 28 juin 2023. Pour rappel, les montants transférés serviront principalement à soutenir des projets de médiation culturelle, une deuxième édition de « l'Enquête photographique Jura bernois » et différents festivals qui ont été fortement impactés par la pandémie (reprise culturelle).

Soutien à la rénovation de la halle de tennis de Reconvilier

Le CJB a octroyé une subvention de 74'910 francs à la municipalité de Reconvilier.

Cette subvention permet de contribuer à la rénovation de la halle de tennis communale en couvrant le 22% du total des frais imputables (s'élevant à 346'621.10 francs).



Autres dossiers

Le CJB a également :

- accueilli un nouveau membre, en la personne de Thierry Gagnebin. Membre du parti socialiste et habitant de Tramelan, il succède à Hervé Gullotti et a débuté ses fonctions au 1^{er} juin 2023 ;
- nommé François Roquier (Les VERTS) à la vice-présidence de la commission Culture ;
- rencontré le Parlement des jeunes de Saint-Imier ;
- préavisé favorablement un projet NPR pour le réaménagement de l'accessibilité de la Combe Grède ;
- pris position sur l'autorisation de dépenses 2024-2027 pour la Fondation de l'Abbatiale de Bellelay ;
- pris position sur deux corapports (crédits d'engagement) concernant le projet Avenir Berne Romande (ABR) ;
- versé des subventions dans les domaines du Fonds pour l'encouragement aux activités culturelles (FEAC) et du Fonds du sport. Des tableaux récapitulatifs sont proposés sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.conseildujurabernois.ch/subventions.html>.

Informations et contacts

- Etienne Klopfenstein, président du CJB, 079 210 97 04
- Kim Seiler, secrétaire générale du CJB, 031 633 75 73, 079 482 34 72
- Mélanie Cornu, déléguée du CJB à la culture, 079 929 19 53

La Neuveville, le 4 juillet 2023

